

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 07 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le 07 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Cécile GRANGER, David JURDIC, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Marlène POULENARD, Christophe REY Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents :

Eric MONTIBELLER (pouvoir à Mikaël DUBICKI)

Pamela LUCA (pouvoir à Cécile GRANGER)

Viviane LASCOMBE (pouvoir à Rémi CACHAT)

Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré 15 conseillers présents en début de séance, (4 pouvoirs), la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I -** Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2021
- II -** Convention d'objectifs et de financement Secteur Jeunes du Nord-Ardèche 12/17 ans année 2021 entre l'association Familles rurales Arc-en-Ciel et la Commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°1)
- III -** Convention pour des séances musicales à l'école entre l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche et la Commune de Boulieu-lès-Annonay pour l'année scolaire 2021/2022 (Délibération n°2)
- IV -** Adhésion au contrat d'assurance des Risques Statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche (Délibération n°3)
- V -** Approbation du compte de gestion 2020 - Commune M14 (Délibération n°4).
- VI -** Approbation du compte Administratif 2020 - Commune M14 (Délibération n°5).
- VII -** Vote du Budget Primitif 2021- Commune M14
- VIII -** Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 (Délibération n°6)
- IX -** Questions diverses

I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février est approuvé à l'unanimité

II – Convention d'objectifs et de financement Secteur Jeunes du Nord-Ardèche 12/17 ans année 2021 entre l'association Familles rurales Arc-en-

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui a pour objet de définir et de préciser les modalités techniques et financières relatives à la gestion d'un club ados en direction des jeunes et de de leurs familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention décrite à l'article 5 de la convention, d'un montant de **5 900,00 €**.

Cette somme sera prise sur le BP 2021 au compte 6574.

III - Convention pour des séances musicales à l'école entre l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche et la Commune de Boulieu-lès-Annonay pour l'année scolaire 2021/2022 (Délibération n°2)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec l'école départementale pour la sensibilisation aux pratiques musicales à l'école.

Pour 2021/2022, ces séances toucheront quatre classes primaires à l'école Saint Exupéry et trois classes primaires à l'école Notre Dame. Ce cycle d'éveil musical comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances d'une heure qui s'étaleront de septembre 2021 à juillet 2022, à raison d'une séance tous les 15 jours environ ou chaque semaine sur un semestre, selon le planning établi.

Le montant de ces interventions s'élèvera à 4200 € et sera financé par la commune pour moitié lors du premier trimestre scolaire (mi-octobre/mi-décembre) et le solde à l'issue des séances d'éveil musical (mi-juin).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

Le montant sera pris au B.P. 21 sur le compte 6558.

IV - Adhésion au contrat d'assurance des Risques Statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche (Délibération n°3)

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

DECIDE

Article unique : La Commune de Boulieu-lès-Annonay charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption
Nombre d'agents concernés : 13
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire
Nombre d'agents concernés : 02

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation

V - Approbation du compte de gestion 2020 - Commune M14 (Délibération n°4).

Vu le compte de gestion 2020 dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative 2020 du Budget Principal M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les comptes.

VI - Approbation du compte Administratif 2020 - Commune M14 (Délibération n°5)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le compte Administratif 2020,

VII - Vote du Budget Primitif 2021- Commune M14

Monsieur Benjamin SERVE procède à une présentation synthétique du budget (les élus ayant reçu en temps et en heure l'intégralité des documents soumis à approbation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 16 voix pour et 3 contre**

- **APPROUVE** le budget primitif 2021.

Monsieur David JURDIC prend la parole et explique les raisons de leur vote :
« Nous avons voté contre le budget 2021 car :

→ nous sommes défavorables à la construction d'un nouveau parking à la mairie alors que cette zone devait être un « espace de vie »

→ s'agissant de la vidéo protection :

- ce projet ne figurait pas dans le programme de la majorité. Pourquoi est-ce prioritaire aujourd'hui ?

- même si nous sommes favorables pour faire avancer ce dossier, il n'y a eu aucune concertation avec la population

→ comme c'était déjà le cas dans le budget 2020, il n'y a pas d'action spécifique en faveur du développement durable

→ compte tenu de la pandémie, nous pensons qu'il aurait été opportun d'intégrer des subventions additionnelles de « solidarité » pour supporter nos aînés, nos associations, nos commerces, nos écoles, nos jeunes et nos concitoyens en difficulté. »

VIII - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 (Délibération n°6)

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de retenir les taux portés au cadre 1 de l'état intitulé :

« Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2021 » en ce qui concerne les taxes (foncier bâti et non bâti).

- Taxe foncière bâtie : 40,55 % dont taux départemental 2020 : 18,78%
- Taxe foncière non bâtie : 88,28 %

IX – Questions diverses

Pas de question

Dates des prochains conseils :

Mercredi 5 Mai à 20h
Mercredi 16 Juin à 20h
Jeudi 15 Juillet à 20h
Mercredi 8 septembre à 20h
Mercredi 13 octobre à 20h
Mercredi 17 novembre à 20h
Mercredi 15 décembre à 20h
Mercredi 19 janvier à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00